

**Parcelle n° 239
Place de la Gare 5
1260 Nyon**

**RAPPORT
DIAGNOSTIC AMIANTE « AVANT TRAVAUX » PARTIEL ET
UTILISATION NORMALE**

(Ne concerne que l'installation d'une unité extérieure pour le froid commercial)

N° dossier : 24-137 VD

BSA Architecture
Route du Vergnolet 8E
1070 Puidoux

ECOSERVICES
INGÉNIERIE · ENVIRONNEMENT · SÉCURITÉ



Ecoservices Vaud Sàrl
Rte de La Conversion 271
CH-1093 La Conversion

Tél. +41 (0)21 791 44 46

www.ecoservices.ch
info@ecoservices.ch

Sommaire

I - IDENTIFICATION DU RAPPORT.....	3
II - REMARQUES GENERALES, CONDITIONS DE REALISATION ET ETENDUE DU DIAGNOSTIC	4
III - CONCLUSIONS DU RAPPORT	5
IV - SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS.....	5
V - RESERVES.....	5
VI - LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE.....	6
VII - FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU ELEMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET MESURES D'ASSAINISSEMENT.....	7
VIII – MESURES A PRENDRE SELON FACH ET DEMARCHES NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT.....	7
IX - ANNEXES.....	8
ANNEXE I - PLANS ET CROQUIS	8
ANNEXE II - RAPPORTS D'ANALYSES	9

I - Identification du rapport

Informations

Titre	Rapport
N° d'identification	24-137 VD
Type de diagnostic	Diagnostic AMIANTE « avant travaux » partiel
Type de rapport	Selon cahier des charges ASCA 1.5
Bureau d'ingénieurs	Ecoservices Vaud Sàrl Rte de La Conversion 271 CH-1093 La Conversion
Diagnostiqueur	José Gonçalves Nuno Gomes
Laboratoire d'analyse	Analysis Lab SA Rue de la Gare 54 2502 Bienne
Date du rapport	6 juin 2024
Donneur d'ordre	BSA Architecture Route du Vergnolet 8E 1070 Puidoux
Bâtiment	Propriétaire : - Parcelle n° 239 ECA n° 295 Place de la Gare 5 1260 Nyon
Nb de pages inclus annexes	: 9 pages

II - Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable

La visite préalable a été effectuée le -
Accompagnateur : -

Diagnostic

Le diagnostic a été effectué le 3 juin 2024
Accompagnateur : Nuno Gomes

Etendue du diagnostic

Le diagnostic réalisé est de type AMIANTE « avant travaux » partiel

Le présent rapport de diagnostic a été réalisé à la suite d'un repérage du Kiosk sis Place de la Gare 5 à Nyon.

Toutefois, les éléments d'utilisation propres (process, mobilier) ne sont pas intégrés à ce diagnostic et en cas de découverte lors de travaux (démolition / transformation) d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, l'entreprise en charge des travaux prendra contact avec Ecoservices Vaud pour lever le doute avant de continuer son intervention.

Si certains locaux n'ont pu être visités faute d'accès, ils sont répertoriés sous Réserve (voir chapitre V).

III - Conclusions du rapport

Matériaux contenant de l'amiante

Localisation	Description du matériau AMIANTÉ
-	-

Matériaux ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau NON AMIANTÉ
Façade	Crépi extérieur
Rdc, mur intérieur	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré
Rdc, kiosk	RAS – Aucun MSCA n'a été repéré

Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir des matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée avant la date limite indiquée au chapitre VIII Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement.

Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

IV - Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Une évaluation des risques a été réalisée sur tous les éléments contenant de l'amiante selon la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) et conformément à la directive CFST 6503. Les matrices d'évaluation des risques proposées ont permis de déterminer l'urgence des mesures à entreprendre.

Le degré d'urgence repose sur :

- l'évaluation du matériau et du risque de libération des fibres d'amiante ;
- l'évaluation de l'exposition des personnes à ce risque.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des locaux ayant un degré d'urgence

Localisations	Matériau	Date de la prochaine évaluation	Date d'assainissement	Remarques
-	-	-	-	-

V - Réserves

Liste des locaux et installations n'ayant pu être diagnostiquées (en gris sur les plans) :

Localisation	Photo	Description du lieu ou/et installation	Raisons
-	-	-	-

Les locaux figurant dans cette liste devront faire l'objet d'un diagnostic complémentaire. Ils doivent être considérés comme pouvant contenir des matériaux ou installations contenant de l'amiante. Aucun travail ne pourra être effectué dans ceux-ci avant qu'ils n'aient été diagnostiqués.

VI - Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Adresse du bâtiment Parcelle n° 239 ECA n° 295 Place de la Gare 5 1260 Nyon					Cabinet d'expertise : Ecoservices Vaud Sàrl Rte de La Conversion 271 CH-1093 La Conversion		Diagnosticheur : José Gonçalves Accompagnant : Nuno Gomes Date du repérage : 3 juin 2024		
Dossier n° 24-137 VD									
-	Etage	Local (Occupation)	Localisation	Echantillon	N° fiche d'identification	Description matériau	Quantité matériau	Amiante	Analyse
	Rdc	Façade	Mur	1		Crépi extérieur		NON	Labo
	Rdc	Local	Mur	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert
	Rdc	Kiosk	-	-		RAS – Aucun MSCA n'a été repéré		NON	Expert

Type de matériaux : F : Flocage C : Calorifugeage FA : Matériau faiblement aggloméré FP : Faux-Plafond SOL : Revêtement de sol NFA : Autre matériau aggloméré

Présence d'amiante : A : Contient de l'amiante N : Ne contient pas d'amiante R : Amiante retirée APD : Contient de l'amiante par défaut de prélèvement

Remarque : L'ordre de recensement est basé sur les localisations

VII - Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement

RAS – Aucun MSCA n'a été repéré lors de la visite.

VIII – Mesures à prendre selon FACH et démarches nécessaires à l'assainissement

Degré d'urgence et mesures à prendre pour éviter toute contamination par l'amiante.

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> – Lancer immédiatement les travaux d'assainissement – Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> – Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> – Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Démarches visant à assainir les MCA :

- ✓ La rédaction d'un PRC qui doit être validé par la SUVA
- ✓ La surveillance du chantier
- ✓ Les contrôles visuels
- ✓ La mesure VDI libératoire
- ✓ La procédure de gestion des déchets
- ✓ La mise à jour du diagnostic

Ecoservices Vaud compte plusieurs directeurs de travaux de désamiantage agréés et nous nous tenons à votre disposition pour vous rédiger une offre permettant d'organiser et contrôler au mieux le désamiantage de votre bâtiment.

Locaux pour lesquels une mesure VDI est à faire :

-

La Conversion, le 6 juin 2024

Ecoservices Vaud Sàrl

José Gonçalves
Directeur Vaud Sàrl

IX - Annexes

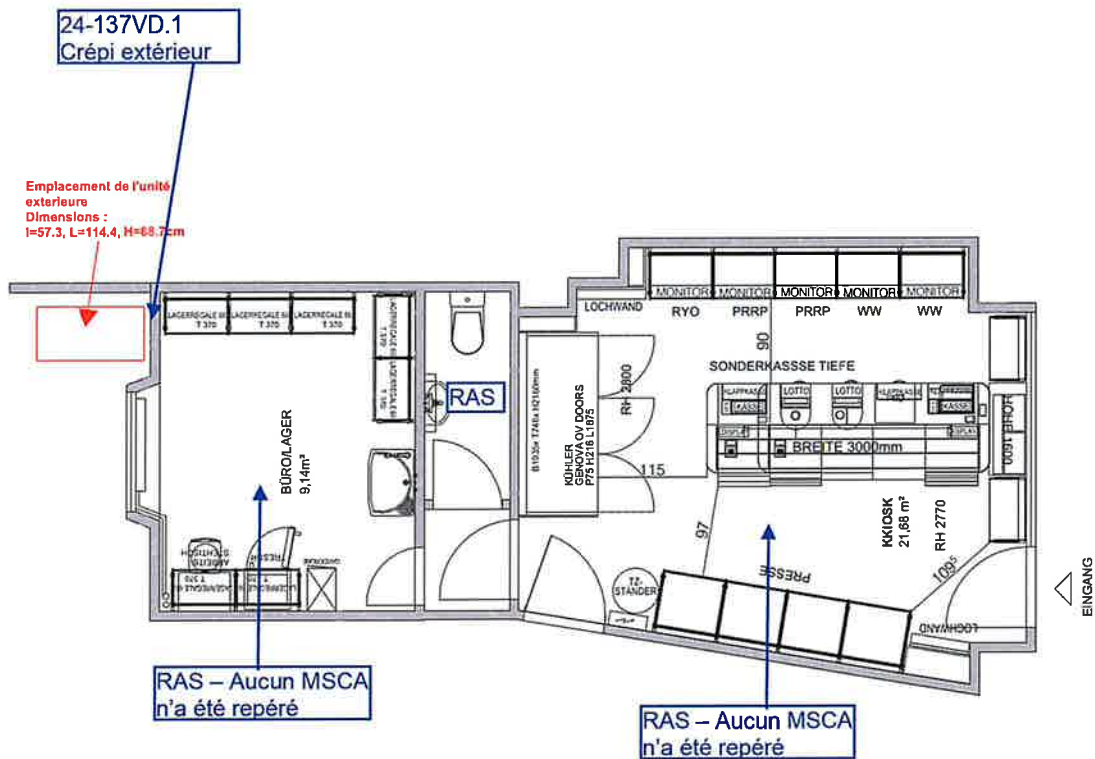
Annexe I - Plans et croquis

Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements, des réserves et des sondages effectués lors de la mission de repérage.

Légende des plans d'expertise :

- N** Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante. Le numéro est le dernier chiffre de la référence des prélèvements (ex : 08/03/12/13 = 13)
- A** Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut
- R** Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée

Rez-de-chaussée



Annexe II – Rapports d'analyse

analysis

N° commande:

FF5-558

Date & lieu d'analyse:

04.06.2024

Sion

A L'ATTENTION DE →

Ecoservices VD

Gomes NUNO

rte de la Conversion 271

1093 La Conversion

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

24-137 VD Gare 5

DATE DE RÉCEPTION: →

04.06.2024

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ECHANTILLONS →

1 / Crépi extérieur
• Amiante non décelé

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Sion, le 05.06.2024

Analyste & titre:

Joël Gueniat

Responsable qualité

Signature:



Analysis Lab SA | Eckweg 6a | 2504 Biel/Bienne (CH)
+ 41 (0) 32 545 51 67 | info@analysislab.ch | www.analysis-lab.ch

1 / 1

IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

BSA Architecture
A l'att. de M. Beat Schifferli
Route du Vergnolet 8e
1070 Puidoux

Renens, 7 mai 2024
Référence Cindy Tabozzi, ID 0000726134
Ligne Lausanne - Genève-Aéroport, KM 38.540 - 38.540

Parcelle : Nyon, 239
Description : Aménagement sur la façade de la court interne d'une unité extérieure de froid commercial
Maître de l'ouvrage : Valora Schweiz AG, Hofackerstrasse 40, 4132 Muttenz

Monsieur,

Nous nous référons à l'affaire susmentionnée.

Conformément à l'article 18m, al 1 de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF) – (RS 742.101), et après examen du dossier d'enquête qui nous a été soumis, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet de construction cité en titre et n'avons pas de remarque particulière à formuler :

L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Gestion foncière (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de la première page).

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. De plus, vous trouverez toutes les informations concernant les demandes de permis de construire à proximité d'installations ferroviaires sur notre site internet www.cff.ch/18m.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.


Stéphane Nicod
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels


Cindy Tabozzi
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Copie à : Administration communale, par mail à : ville@nyon.ch